

Metz, le 4 septembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Monsieur le Président  
de Metz Métropole  
Direction cycle de l'Eau et de l'Énergie  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 METZ CEDEX 1

**OBJET** : Porter à connaissance n°1 concernant le programme de renaturation du ruisseau de Montvaux et de ses affluents – Avis de recevabilité  
**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2024-00518  
**P.J.** :

Monsieur le Président,

J'accuse réception en date du 27 août 2024 par mail de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le programme de renaturation du ruisseau de Montvaux et de ses affluents.

Les modifications apportées au projet initial concernent :

- la rue du ruisseau avec la mise en place de bloc de grès pour stabiliser les berges,
- le chemin des dames avec la mise en place de bloc de grès pour stabiliser les berges et le recentrage du lit au droit de la berge de la parcelle 119 section 3 de la commune de Chatel-Saint-Germain.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

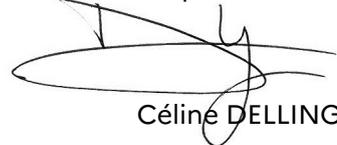
Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Chatel-Saint-Germain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles

R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)